

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202407003869 v1 Date du contrôle: 30/07/2024 Agent-visiteur: Stany Alaimo Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	Coach Invest, Cha	ussée de Hannut 5	57a, 1370 JODOK	GNE				
Propriétaire:	/							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installate	ur = personne ou per	sonnes respor	nsable(s) des travaux
Identification de l'installat	tion électrique:							
Adresse du contrôle:	Rue de la Charmo	ye 7, 6720 HABAY-	LA-NEUVE					
Code EAN installation:	/							
Tarif compteur(s):	Bihoraire				С	abine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	64 346 129				G	RD:	ORES	
Index compteur(s):	J 082801 / N 04346	0			Ty	rpe de locaux:	Maison indi	ividuelle
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Conformément aux prescrip	otions du Livre 1 – Insta	llations à basse ter	nsion et à très ba	sse tension -	- Procédure	interne QPRO/ELE/00	 )1	
Type de contrôle:	Visite de contrôle (	6.5)						
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/	1981	<b>☑</b> Aprè	es le 01/10/1	981 et avan	t le 01/06/2020 🔲 /	Après le 01/06	/2020
Notes:	Voir rubrique "CON	ISTATATIONS - Rem	Iaraues"				,	
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l'ii	nstallation áloctriau	•						
Tension nominale :	3 x 400V + N		nominale max.:	40 A		Valeur nominale bro	 anchement:	21 A
Câble d'alimentation:	4X25 mm²	Type:		VOB		Type de système de		e: TT
Electrode de terre:	Boucle de terr					Section électrode de		35 mm²
						Section conducteur		10 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nombre	de circuits:	12		Nombre de circuits d		0
Installation de production décentralisée:		Non présente		Puissance AC (max			/ kVA	
☐ Installation PV ☐ Stockage de		· _		·		,	☐ Eolienne	
				- Iogene		generalion		
<b>Description générale des</b> Voir tableau p. 2	aispositits a courar	n aiπerentiei:						
·								
<b>Schémas et plans de l'ins</b> Schéma(s) unifilaire(s) ou de		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:		Version/n° /		Date:	/	☑ Non applica	able	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:		Version/n° /		Date:	/	☑ Non applica	ıble	□ Non présent
Mesures, contrôles et esso	ais:							
Résistance de dispersion de la prise de terre:		15 Ω		Méthode de mesure:			ZEB	
Niveau d'isolement général:		28,7 ΜΩ		Tension de mesure:			500 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	ton test: OK		Boucle de défaut:			
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	OK	Liaison équipotentielle:		e:	Pas OK	
Protection contre les contac	cts indirects:	Pas OK		Protectio	n contre les	contacts directs:	Pas OK	
Etat du matérial (à pose) five	0.	Pac OK		Etat du p	natárial mah	ilo:	,	



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/

#### Description des circuits

DISJ 2P C20A 8X/ B16A 3X DISJ 3P C20A 1X

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions installation de mise à la terre:

- 3.05. Le conducteur de terre n'est pas installé selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.4.2.2.)
  - Le conducteur de terre doit être effectué avec une section minimale de 16mm² en cuivre (si munis d'un revêtement le protégeant contre la corrosion), 25mm² en cuivre (dans les autres cas) ou 50mm² (en aluminium ou en acier). (Livre 1, Sous-section 5.4.2.2.)
- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

#### Infractions installation électrique:

- 7.04. Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.20. Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

**Explication:** PRISE ET INT ETAGE

- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
  - L'introduction des conducteurs dans les appareils électriques doit être effectuée selon les règles de l'art (éviter des dommages aux conducteurs, éviter la pénétration d'humidité,...) (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (b))

#### Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.04. Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.05. La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 8.09C. Le placement des conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (p.ex. VOB) dans des goulottes dans des lieux ordinaires, doit être réalisé dans des goulottes à parois pleines et munies d'un couvercle, qu'on ne peut ouvrir qu'à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.6.)

# **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.



### **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 30/07/2025						
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☐ lors d'une visite précédente	$\square$ lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en						
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.						
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

#### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

# Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

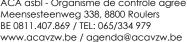
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'achete







# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Référence: 202407003869 v1

Conclusion: Non conforme

Date du contrôle: 30/07/2024 Agent-visiteur: Stany Alaimo

# Données générales

Adresse du contrôle: Rue de la Charmoye 7, 6720 HABAY-LA-NEUVE

Propriétaire:

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



